



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**Point n°8 : Adoption d'une convention de subvention avec le Département
du Val-de-Marne relative au financement de la mission
d'accompagnement social lié au logement menée par le CCAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 3 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Nicole LEANDRI
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 14h15

Représenté(e)s

Madame Geneviève CARPE donne pouvoir à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 3 octobre 2025

CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 9/10/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-41

Objet : Renouvellement de la convention avec le Département du Val-de-Marne relative au financement de la mission d'accompagnement social lié au logement menée par le CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article 1er de la loi BESSON du 31/05/1990 qui dispose que « toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir », et que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation, dans l'attente d'une solution de logement ordinaire, de logement d'insertion ou d'un logement de droit commun » ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer le rôle du CCAS en matière d'accompagnement social et de lui demander à ce titre d'assurer une mission d'accompagnement social lié au logement ;

Considérant qu'il convient de fixer les relations de coopération entre le CCAS et le Département par convention telle que présentée en annexe, précisant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS et le Département du Val-de-Marne telle qu'annexée à la présente délibération, dans le cadre du financement du poste de conseillère en économie sociale et familiale (CESF), pour assurer la mission d'accompagnement social lié au logement, sur les 16 logements actuels de la résidence COALLIA.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité



Laurent JEANNE